



PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

Recueil spécial n° 41 - Septembre 2007

du 19 septembre 2007

MAISON D'ARRET DE ROUEN

Délégations de signature

Sommaire

Sommaire	1
1. MAISON D'ARRET DE ROUEN	2
1.1. Direction.....	2
07-0619-Délégation de signature du chef d'établissement de la Maison d'Arrêt de Rouen	2
07-0620-Délégation de signature du chef d'établissement de la Maison d'Arrêt de Rouen	3
07-0621-Délégation de signature du chef d'établissement de la Maison d'Arrêt de Rouen	5
07-0622-Délégation de signature du chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Rouen	6
07-0623-Délégation individuelle permanente.....	7
07-0624-Délégation individuelle permanente.....	8
07-0625-Délégation individuelle permanente.....	10
07-0626-Délégation individuelle permanente.....	11
07-0627-Délégation individuelle permanente.....	12
07-0628-Délégation individuelle permanente.....	13
07-0629-Délégation individuelle permanente.....	14
07-0630-Délégation individuelle permanente.....	15
07-0631-Délégation individuelle permanente.....	16
07-0632-Délégation individuelle permanente.....	17
07-0633-Délégation individuelle permanente.....	18
07-0634-Délégation individuelle permanente.....	19
07-0635-Délégation individuelle permanente.....	20
07-0636-Délégation individuelle permanente.....	21
07-0637-Délégation individuelle permanente.....	22
07-0638-Délégation individuelle permanente.....	24
07-0639-Délégation individuelle permanente.....	25
07-0640-Délégation individuelle permanente.....	26
07-0641-Délégation individuelle permanente.....	27
07-0642-Délégation individuelle permanente.....	28
07-0643-Délégation individuelle permanente.....	29
07-0644-Délégation individuelle permanente.....	30
07-0645-Délégation individuelle permanente.....	31
07-0646-Délégation individuelle permanente.....	33
07-0647-Délégation individuelle permanente.....	34
07-0648-Délégation individuelle permanente.....	35

1. MAISON D'ARRET DE ROUEN

1.1. Direction

07-0619-Délégation de signature du chef d'établissement de la Maison d'Arrêt de Rouen



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

DIRECTION REGIONALE
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE LILLE

MAISON D'ARRET DE ROUEN

Le Directeur
SG/AF/n°004/S

**Délégation de signature
du Chef d'Etablissement de la Maison d'Arrêt de Rouen**

Décision du 13 septembre 2007 portant délégation de signature

Monsieur Stéphane GELY, Directeur de la Maison d'Arrêt de Rouen

VU :

- l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005,
- l'article 7 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978,
- le code de procédure pénale notamment ses articles R.57-8 et R.57-8-1 issus du décret n° 2006-337 du 21 mars 2006 modifiant le code de procédure pénale,
- l'arrêté du Ministre de la Justice en date du 30 août 2007 nommant Monsieur Stéphane GELY, Chef d'Etablissement de la Maison d'Arrêt de Rouen,
- l'arrêté du Ministre de la Justice en date du 14 mai 2007 portant affectation à la Maison d'Arrêt de Rouen de Monsieur Olivier CALVET, Directeur des Services Pénitentiaires de 2^{ème} classe,

DECIDE :

délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Olivier CALVET, Directeur des Services Pénitentiaires, Adjoint au Chef d'Etablissement, aux fins de :

Décider le placement ou sa prolongation en isolement des détenus selon les dispositions des articles D283-1 à 283-2-4 du C.P.P. et R 57-9-10 du C.P.P. (issus de la circulaire NORJUSK 0640117C et des décrets en Conseil d'Etat du 21/03/06).

Décider des poursuites et placement en prévention de cellule de punition des détenus et présider la commission de discipline en application des dispositions des articles D249 à D254 du C.P.P.

/ ...

Décider des affectations en cellule et quartiers au sein de la Maison d'Arrêt de Rouen des détenus y étant incarcérés.

Décider des classements et orientations des détenus en activités sportives ou socio éducatives, en activité de travail ou en formation professionnelle ou technique, conformément aux dispositions régies par le C.P.P., le règlement intérieur et les instructions de service.

Décider ou aviser du niveau de sécurité et des modalités de contrainte applicables aux détenus faisant l'objet de mesures de transfèrement ou extraction administrative, judiciaire ou pour motif médical.

Décider de l'octroi ou du retrait des titres de permis de visite et permis de communiquer concernant les détenus de la Maison d'Arrêt de Rouen ou d'en assurer l'exécution sur réquisition des autorités administratives ou judiciaires compétentes.

Décider des autorisations d'accès à la Maison d'Arrêt de Rouen quand elles relèvent de la compétence du Chef d'Etablissement de la Maison d'Arrêt de Rouen ou de les faire exécuter quand elles émanent d'une autre autorité habilitée.

Décider d'autoriser les détenus à acquérir en cellule, par l'intermédiaire de l'Administration Pénitentiaire et du service cantine de la Maison d'Arrêt de Rouen, tout achat d'objets, effets vestimentaires, denrées consommables, ou équipements radiophoniques et informatiques ne faisant pas l'objet d'une interdiction au titre de la sécurité des personnes, des biens et de l'établissement pénitentiaire.

Décider de prendre toutes décisions individuelles défavorables et faisant grief à l'endroit d'un détenu dans les domaines de compétence du Chef d'Etablissement.

Décider et prendre toutes mesures entrant dans le champs légal et réglementaire de nature à maintenir, préserver ou rétablir l'ordre et la discipline à l'intérieur de l'établissement, y compris en mettant en œuvre les dispositions relatives à l'utilisation de la force, des armes et des moyens de contrainte contre les détenus, sous réserve d'en rendre compte aux autorités hiérarchiques supérieures.

Décider d'engager toutes mesures disciplinaires à l'encontre des membres du Personnel Pénitentiaire dans le stricte cadre des dispositions réglementaires et statutaires en vigueur.

Prendre toutes mesure individuelle relative à la situation administrative et sociale d'un membre du Personnel de la Maison d'Arrêt de Rouen.

Décider de prendre toutes mesures conservatoires dans le domaine de la maintenance des bâtiments et équipements de la Maison d'Arrêt de Rouen et ce en cas de nécessité ou de péril imminent.

Prendre toutes décisions dans le domaine de la gestion budgétaire, économique et comptable de la Maison d'Arrêt de Rouen et d'en suivre l'exécution en liaison avec l'Attaché d'Administration.

Rouen, le 13 septembre 2007

Le Directeur,

STÉPHANE GELY

07-0620-Délégation de signature du chef d'établissement de la Maison d'Arrêt de Rouen



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

**DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE**

**DIRECTION REGIONALE
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE LILLE**

MAISON D'ARRET DE ROUEN

Le Directeur

**Délégation de signature
du Chef d'Etablissement de la Maison d'Arrêt de Rouen**

Décision du 13 septembre 2007 portant délégation de signature

Monsieur Stéphane GELY, Directeur de la Maison d'Arrêt de Rouen

VU :

- l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005,
- l'article 7 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978,
- le code de procédure pénale notamment ses articles R.57-8 et R.57-8-1 issus du décret n° 2006-337 du 21 mars 2006 modifiant le code de procédure pénale,
- l'arrêté du Ministre de la Justice en date du 30 août 2007 nommant Monsieur Stéphane GELY, Chef d'Etablissement de la Maison d'Arrêt de Rouen,
- la note n° 1466 de la Direction de l'Administration Pénitentiaire – Bureau de la Gestion Personnalisée des Cadres (RH5) en date du 29 novembre 2006 portant affectation à la Maison d'Arrêt de Rouen de Monsieur Jean-Pierre TALKI, Directeur des Services Pénitentiaires de 2^{ème} classe,

DECIDE :

délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Jean-Pierre TALKI, Directeur des Services Pénitentiaires, Directeur-Adjoint, aux fins de :

Décider le placement ou sa prolongation en isolement des détenus selon les dispositions des articles D283-1 à 283-2-4 du C.P.P. et R 57-9-10 du C.P.P. (issus de la circulaire NORJUSK 0640117C et des décrets en Conseil d'Etat du 21/03/06).

Décider des poursuites et placement en prévention de cellule de punition des détenus et présider la commission de discipline en application des dispositions des articles D249 à D254 du C.P.P.

Décider des affectations en cellule et quartiers au sein de la Maison d'Arrêt de Rouen des détenus y étant incarcérés.

Décider des classements et orientations des détenus en activités sportives ou socio éducatives, en activité de travail ou en formation professionnelle ou technique, conformément aux dispositions régies par le C.P.P., le règlement intérieur et les instructions de service.

Décider ou aviser du niveau de sécurité et des modalités de contrainte applicables aux détenus faisant l'objet de mesures de transfèrement ou extraction administrative, judiciaire ou pour motif médical.

Décider de l'octroi ou du retrait des titres de permis de visite et permis de communiquer concernant les détenus de la Maison d'Arrêt de Rouen ou d'en assurer l'exécution sur réquisition des autorités administratives ou judiciaires compétentes.

Décider des autorisations d'accès à la Maison d'Arrêt de Rouen quand elles relèvent de la compétence du Chef d'Etablissement de la Maison d'Arrêt de Rouen ou de les faire exécuter quand elles émanent d'une autre autorité habilitée.

Décider d'autoriser les détenus à acquérir en cellule, par l'intermédiaire de l'Administration Pénitentiaire et du service cantine de la Maison d'Arrêt de Rouen, tout achat d'objets, effets vestimentaires, denrées consommables, ou équipements radiophoniques et informatiques ne faisant pas l'objet d'une interdiction au titre de la sécurité des personnes, des biens et de l'établissement pénitentiaire.

Décider de prendre toutes décisions individuelles défavorables et faisant grief à l'endroit d'un détenu dans les domaines de compétence du Chef d'Etablissement.

Décider et prendre toutes mesures entrant dans le champs légal et réglementaire de nature à maintenir, préserver ou rétablir l'ordre et la discipline à l'intérieur de l'établissement, y compris en mettant en œuvre les dispositions relatives à l'utilisation de la force, des armes et des moyens de contrainte contre les détenus, sous réserve d'en rendre compte aux autorités hiérarchiques supérieures.

Décider d'engager toutes mesures disciplinaires à l'encontre des membres du Personnel Pénitentiaire dans le stricte cadre des dispositions réglementaires et statutaires en vigueur.

Prendre toutes mesure individuelle relative à la situation administrative et sociale d'un membre du Personnel de la Maison d'Arrêt de Rouen.

Décider de prendre toutes mesures conservatoires dans le domaine de la maintenance des bâtiments et équipements de la Maison d'Arrêt de Rouen et ce en cas de nécessité ou de péril imminent.

Prendre toutes décisions dans le domaine de la gestion budgétaire, économique et comptable de la Maison d'Arrêt de Rouen et d'en suivre l'exécution en liaison avec l'Attaché d'Administration.

Rouen, le 13 septembre 2007

Le Directeur,

STÉPHANE GELY

07-0621-Délégation de signature du chef d'établissement de la Maison d'Arrêt de Rouen



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

**DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE**

**DIRECTION REGIONALE
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE LILLE**

MAISON D'ARRET DE ROUEN

Le Directeur
SG/AF/n°006/S

Délégation de signature du Chef d'Etablissement de la Maison d'Arrêt de Rouen

Décision du 13 septembre 2007 portant délégation de signature

Monsieur Stéphane GELY, Directeur de la Maison d'Arrêt de Rouen

VU :

- l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005,
- l'article 7 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978,
- le code de procédure pénale notamment ses articles R.57-8 et R.57-8-1 issus du décret n° 2006-337 du 21 mars 2006 modifiant le code de procédure pénale,
- l'arrêté du Ministre de la Justice en date du 30 août 2007 nommant Monsieur Stéphane GELY, Chef d'Etablissement de la Maison d'Arrêt de Rouen,
- l'arrêté de reclassement du Ministre de la Justice en date du 05 juin 2007 portant affectation à la Maison d'Arrêt de Rouen de Mademoiselle Véronique MARIN, Directrice Stagiaire des Services Pénitentiaires de 2^{ème} classe,

DECIDE :

délégation permanente de signature est donnée à Mademoiselle Véronique MARIN, Directrice Stagiaire des Services Pénitentiaires, Directrice Adjointe de l'Etablissement, aux fins de :

Décider le placement ou sa prolongation en isolement des détenus selon les dispositions des articles D283-1 à 283-2-4 du C.P.P. et R 57-9-10 du C.P.P. (issus de la circulaire NORJUSK 0640117C et des décrets en Conseil d'Etat du 21/03/06).

Décider des poursuites et placement en prévention de cellule de punition des détenus et présider la commission de discipline en application des dispositions des articles D249 à D254 du C.P.P.

/ . . .

Décider des affectations en cellule et quartiers au sein de la Maison d'Arrêt de Rouen des détenus y étant incarcérés.

Décider des classements et orientations des détenus en activités sportives ou socio éducatives, en activité de travail ou en formation professionnelle ou technique, conformément aux dispositions régies par le C.P.P., le règlement intérieur et les instructions de service.

Décider ou aviser du niveau de sécurité et des modalités de contrainte applicables aux détenus faisant l'objet de mesures de transfèrement ou extraction administrative, judiciaire ou pour motif médical.

Décider de l'octroi ou du retrait des titres de permis de visite et permis de communiquer concernant les détenus de la Maison d'Arrêt de Rouen ou d'en assurer l'exécution sur réquisition des autorités administratives ou judiciaires compétentes.

Décider des autorisations d'accès à la Maison d'Arrêt de Rouen quand elles relèvent de la compétence du Chef d'Etablissement de la Maison d'Arrêt de Rouen ou de les faire exécuter quand elles émanent d'une autre autorité habilitée.

Décider d'autoriser les détenus à acquérir en cellule, par l'intermédiaire de l'Administration Pénitentiaire et du service cantine de la Maison d'Arrêt de Rouen, tout achat d'objets, effets vestimentaires, denrées consommables, ou équipements radiophoniques et informatiques ne faisant pas l'objet d'une interdiction au titre de la sécurité des personnes, des biens et de l'établissement pénitentiaire.

Décider de prendre toutes décisions individuelles défavorables et faisant grief à l'endroit d'un détenu dans les domaines de compétence du Chef d'Etablissement.

Décider et prendre toutes mesures entrant dans le champs légal et réglementaire de nature à maintenir, préserver ou rétablir l'ordre et la discipline à l'intérieur de l'établissement, y compris en mettant en œuvre les dispositions relatives à l'utilisation de la force, des armes et des moyens de contrainte contre les détenus, sous réserve d'en rendre compte aux autorités hiérarchiques supérieures.

Décider d'engager toutes mesures disciplinaires à l'encontre des membres du Personnel Pénitentiaire dans le stricte cadre des dispositions réglementaires et statutaires en vigueur.

Prendre toutes mesure individuelle relative à la situation administrative et sociale d'un membre du Personnel de la Maison d'Arrêt de Rouen.

Décider de prendre toutes mesures conservatoires dans le domaine de la maintenance des bâtiments et équipements de la Maison d'Arrêt de Rouen et ce en cas de nécessité ou de péril imminent.

Prendre toutes décisions dans le domaine de la gestion budgétaire, économique et comptable de la Maison d'Arrêt de Rouen et d'en suivre l'exécution en liaison avec l'Attaché d'Administration.

Rouen, le 13 septembre 2007.

Le Directeur,

STÉPHANE GELY

07-0622-Délégation de signature du chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Rouen



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

**DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE**

**DIRECTION REGIONALE
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE LILLE**

MAISON D'ARRET DE ROUEN

Le Directeur

SG/AF/n°003/S

**Délégation de signature
du Chef d'Etablissement de la Maison d'Arrêt de Rouen**

Décision du 18 juin 2007 portant délégation de signature

Monsieur Stéphane GELY, Directeur de la Maison d'Arrêt de Rouen

VU :

- l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005,

- l'article 7 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978,

- le code de procédure pénale notamment ses articles R.57-8 et R.57-8-1 issus du décret n° 2006-337 du 21 mars 2006 modifiant le code de procédure pénale,

- l'arrêté du Ministre de la Justice en date du 30 août 2007 nommant Monsieur Stéphane GELY, Chef d'Etablissement de la Maison d'Arrêt de Rouen,

- l'arrêté du Ministre de la Justice en date du 23 janvier 2007 nommant Monsieur Enel FAIRFORT, Attaché d'Administration à la Maison d'Arrêt de Rouen,

DECIDE :

Que délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Enel FAIRFORT, Attaché d'Administration à la Maison d'Arrêt de Rouen, aux fins de prendre toutes décisions dans le domaine de la gestion budgétaire, économique et comptable de la Maison d'Arrêt de Rouen et d'en suivre l'exécution en liaison avec le Chef d'Etablissement ou l'Adjoint au Chef d'Etablissement.

Rouen, le 13 septembre 2007

Le Directeur,

S. GELY

07-0623-Délégation individuelle permanente



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

DIRECTION REGIONALE
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE LILLE

MAISON D'ARRET DE ROUEN

Le Directeur

SG/AF/n° 018 /S

DELEGATION INDIVIDUELLE PERMANENTE

Rouen, le 13 septembre 2007

Monsieur Stéphane GELY, Directeur de la Maison d'Arrêt de Rouen,

Vu l'article 30 du Décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005,

Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978,

Vu le Code de Procédure Pénale notamment ses articles R.57-8 et R.57-8-1 issus du Décret n°2006-337 du 21 mars 2006 modifiant le Code de Procédure Pénale,

Vu l'Arrêté du Ministre de la Justice en date du 30 août 2007 nommant Monsieur Stéphane GELY, Chef d'établissement de la Maison d'Arrêt de Rouen,

Vu l'Arrêté du Ministre de la Justice en date du 02 janvier 2001 nommant Madame FLAO Sandrine, CSP,

Vu l'Arrêté du Ministre de la Justice en date du 1^{er} décembre 2006 nommant Madame FLAO Sandrine, Lieutenant Pénitentiaire, à la Maison d'Arrêt de Rouen,

vu la note du 03 octobre 2006 de Monsieur le Directeur Régional des Services Pénitentiaires de Lille,

DECIDE :

De donner délégation permanente à **Madame FLAO Sandrine, Lieutenant Pénitentiaire, Chef de Secteur**, aux fins de :

Assurer les astreintes de détention en week-end et jours fériés avec pouvoir de commandement, sous l'autorité directe du personnel titulaire de l'astreinte de Direction,

Décider de faire procéder à des fouilles des locaux et des détenus conformément aux dispositions du Code de Procédure Pénale,

Décider du placement en prévention de cellule disciplinaire des détenu(e)s et de l'enclenchement des enquêtes préalables à l'engagement des poursuites disciplinaires à l'encontre des détenus,

Décider des affectations en cellule et quartiers au sein de la Maison d'Arrêt de Rouen des détenus y étant incarcérés,

Instruire et traiter la correspondance des détenus en y apportant réponse ou en saisissant l'autorité ou l'instance compétente pour en connaître,

De mettre en œuvre les dispositions arrêtées par le Chef d'établissement ou les Directeurs Adjointes en matière d'usage de la force, des armes ou des moyens de contraintes à l'encontre d'un ou de détenus,

Décider ou aviser du niveau de sécurité et des modalités de contrainte applicables aux détenus faisant l'objet de mesures de transfèrement ou extraction administrative, judiciaire ou pour motif médical.

Le Directeur,

Stéphane GELY

07-0624-Délégation individuelle permanente



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

**DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE**

Rouen, le 13 septembre 2007

**DIRECTION REGIONALE
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE LILLE**

MAISON D'ARRET DE ROUEN

Le Directeur

SG/AF/n° 015 /S

DELEGATION INDIVIDUELLE PERMANENTE

Monsieur Stéphane GELY, Directeur de la Maison d'Arrêt de Rouen,

Vu l'article 30 du Décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005,

Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978,

Vu le Code de Procédure Pénale notamment ses articles R.57-8 et R.57-8-1 issus du Décret n°2006-337 du 21 mars 2006 modifiant le Code de Procédure Pénale,

Vu l'Arrêté du Ministre de la Justice en date du 30 août 2007 nommant Monsieur Stéphane GELY, Chef d'établissement de la Maison d'Arrêt de Rouen,

Vu l'Arrêté du Ministre de la Justice en date du 02 janvier 2001 nommant Monsieur Bruno LEROUX, CSP, à la Maison d'Arrêt de Rouen,

vu la note du 03 octobre 2006 de Monsieur le Directeur Régional des Services Pénitentiaires de Lille,

DECIDE :

De donner délégation permanente à **Monsieur LEROUX Bruno, Lieutenant Pénitentiaire, Chef de Secteur**, aux fins de :

Assurer les astreintes de détention en week-end et jours fériés avec pouvoir de commandement, sous l'autorité directe du personnel titulaire de l'astreinte de Direction,

Décider de faire procéder à des fouilles des locaux et des détenus conformément aux dispositions du Code de Procédure Pénale,

Décider du placement en prévention de cellule disciplinaire des détenu(e)s et de l'enclenchement des enquêtes préalables à l'engagement des poursuites disciplinaires à l'encontre des détenus,

Décider des affectations en cellule et quartiers au sein de la Maison d'Arrêt de Rouen des détenus y étant incarcérés,

Instruire et traiter la correspondance des détenus en y apportant réponse ou en saisissant l'autorité ou l'instance compétente pour en connaître,

De mettre en œuvre les dispositions arrêtées par le Chef d'établissement ou les Directeurs Adjointes en matière d'usage de la force, des armes ou des moyens de contraintes à l'encontre d'un ou de détenus,

Décider ou aviser du niveau de sécurité et des modalités de contrainte applicables aux détenus faisant l'objet de mesures de transfèrement ou extraction administrative, judiciaire ou pour motif médical.

Le Directeur,

Stéphane GELY

07-0625-Délégation individuelle permanente



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

Rouen, le 13 septembre 2007

DIRECTION REGIONALE
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE LILLE

MAISON D'ARRET DE ROUEN

Le Directeur

SG/AF/n° 016 /S

DELEGATION INDIVIDUELLE PERMANENTE

Monsieur Stéphane GELY, Directeur de la Maison d'Arrêt de Rouen,

Vu l'article 30 du Décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005,

Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978,

Vu le Code de Procédure Pénale notamment ses articles R.57-8 et R.57-8-1 issus du Décret n°2006-337 du 21 mars 2006 modifiant le Code de Procédure Pénale,

Vu l'Arrêté du Ministre de la Justice en date du 30 août 2007 nommant Monsieur Stéphane GELY, Chef d'établissement de la Maison d'Arrêt de Rouen,

Vu l'Arrêté du Ministre de la Justice en date du 03 mars 2004 nommant Monsieur Amédée N'GOMA, CSP, à la Maison d'Arrêt de Rouen,

vu la note du 03 octobre 2006 de Monsieur le Directeur Régional des Services Pénitentiaires de Lille,

DECIDE :

De donner délégation permanente à **Monsieur N'GOMA Amédée, Lieutenant Pénitentiaire, Chef de Secteur**, aux fins de :

Assurer les astreintes de détention en week-end et jours fériés avec pouvoir de commandement, sous l'autorité directe du personnel titulaire de l'astreinte de Direction,

Décider de faire procéder à des fouilles des locaux et des détenus conformément aux dispositions du Code de Procédure Pénale,

Décider du placement en prévention de cellule disciplinaire des détenu(e)s et de l'enclenchement des enquêtes préalables à l'engagement des poursuites disciplinaires à l'encontre des détenus,

Décider des affectations en cellule et quartiers au sein de la Maison d'Arrêt de Rouen des détenus y étant incarcérés,

Instruire et traiter la correspondance des détenus en y apportant réponse ou en saisissant l'autorité ou l'instance compétente pour en connaître,

De mettre en œuvre les dispositions arrêtées par le Chef d'établissement ou les Directeurs Adjointes en matière d'usage de la force, des armes ou des moyens de contraintes à l'encontre d'un ou de détenus,

Décider ou aviser du niveau de sécurité et des modalités de contrainte applicables aux détenus faisant l'objet de mesures de transfèrement ou extraction administrative, judiciaire ou pour motif médical.

Le Directeur,

Stéphane GELY

07-0626-Délégation individuelle permanente



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

Rouen, le 13 septembre 2007

DIRECTION REGIONALE
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE LILLE

MAISON D'ARRET DE ROUEN

Le Directeur

SG/AF/n° 017 /S

DELEGATION INDIVIDUELLE PERMANENTE

Monsieur Stéphane GELY, Directeur de la Maison d'Arrêt de Rouen,

Vu l'article 30 du Décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005,

Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978,

Vu le Code de Procédure Pénale notamment ses articles R.57-8 et R.57-8-1 issus du Décret n°2006-337 du 21 mars 2006 modifiant le Code de Procédure Pénale,

Vu l'Arrêté du Ministre de la Justice en date du 30 août 2007 nommant Monsieur Stéphane GELY, Chef d'établissement de la Maison d'Arrêt de Rouen,

Vu l'Arrêté du Ministre de la Justice en date du 03 mars 2004 nommant Monsieur Frédéric TAMBURINI, CSP, à la Maison d'Arrêt de Rouen,

vu la note du 03 octobre 2006 de Monsieur le Directeur Régional des Services Pénitentiaires de Lille,

DECIDE :

De donner délégation permanente à **Monsieur TAMBURINI Frédéric, Lieutenant Pénitentiaire, Chef de Secteur**, aux fins de :

Assurer les astreintes de détention en week-end et jours fériés avec pouvoir de commandement, sous l'autorité directe du personnel titulaire de l'astreinte de Direction,

Décider de faire procéder à des fouilles des locaux et des détenus conformément aux dispositions du Code de Procédure Pénale,

Décider du placement en prévention de cellule disciplinaire des détenu(e)s et de l'enclenchement des enquêtes préalables à l'engagement des poursuites disciplinaires à l'encontre des détenus,

Décider des affectations en cellule et quartiers au sein de la Maison d'Arrêt de Rouen des détenus y étant incarcérés,

Instruire et traiter la correspondance des détenus en y apportant réponse ou en saisissant l'autorité ou l'instance compétente pour en connaître,

De mettre en œuvre les dispositions arrêtées par le Chef d'établissement ou les Directeurs Adjointes en matière d'usage de la force, des armes ou des moyens de contraintes à l'encontre d'un ou de détenus,

Décider ou aviser du niveau de sécurité et des modalités de contrainte applicables aux détenus faisant l'objet de mesures de transfèrement ou extraction administrative, judiciaire ou pour motif médical.

Le Directeur,

Stéphane GELY

07-0627-Délégation individuelle permanente



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

Rouen, le 13 septembre 2007

DIRECTION REGIONALE
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE LILLE

MAISON D'ARRET DE ROUEN

Le Directeur

SG/AF/n° 0014 /S

DELEGATION INDIVIDUELLE PERMANENTE

Monsieur Stéphane GELY, Directeur de la Maison d'Arrêt de Rouen,

Vu l'article 30 du Décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005,

Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978,

Vu le Code de Procédure Pénale notamment ses articles R.57-8 et R.57-8-1 issus du Décret n°2006-337 du 21 mars 2006 modifiant le Code de Procédure Pénale,

Vu l'Arrêté du Ministre de la Justice en date du 30 août 2007 nommant Monsieur Stéphane GELY, Chef d'établissement de la Maison d'Arrêt de Rouen,

Vu l'Arrêté du Ministre de la Justice en date du 17 mai 2000 nommant Madame COLIN Sophie, CSP,

Vu l'Arrêté du Ministre de la Justice en date du 03 juillet 2006 nommant Madame COLIN Sophie, Lieutenant Pénitentiaire, à la Maison d'Arrêt de Rouen,

Vu la note du 03 octobre 2006 de Monsieur le Directeur Régional des Services Pénitentiaires de Lille,

DECIDE :

De donner délégation permanente à **Madame COLIN Sophie, Lieutenant Pénitentiaire, Chef de Secteur**, aux fins de :

Assurer les astreintes de détention en week-end et jours fériés avec pouvoir de commandement, sous l'autorité directe du personnel titulaire de l'astreinte de Direction,

Décider de faire procéder à des fouilles des locaux et des détenus conformément aux dispositions du Code de Procédure Pénale,

Décider du placement en prévention de cellule disciplinaire des détenu(e)s et de l'enclenchement des enquêtes préalables à l'engagement des poursuites disciplinaires à l'encontre des détenus,

Décider des affectations en cellule et quartiers au sein de la Maison d'Arrêt de Rouen des détenus y étant incarcérés,

Instruire et traiter la correspondance des détenus en y apportant réponse ou en saisissant l'autorité ou l'instance compétente pour en connaître,

De mettre en œuvre les dispositions arrêtées par le Chef d'établissement ou les Directeurs Adjointes en matière d'usage de la force, des armes ou des moyens de contraintes à l'encontre d'un ou de détenus.

Décider ou aviser du niveau de sécurité et des modalités de contrainte applicables aux détenus faisant l'objet de mesures de transfèrement ou extraction administrative, judiciaire ou pour motif médical,

Le Directeur,

Stéphane GELY

07-0628-Délégation individuelle permanente



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

Rouen, le 13 septembre 2007

DIRECTION REGIONALE
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE LILLE

MAISON D'ARRET DE ROUEN

Le Directeur

SG/AF/n° 010 /S

DELEGATION INDIVIDUELLE PERMANENTE

Monsieur Stéphane GELY, Directeur de la Maison d'Arrêt de Rouen,

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'ARTT dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu la circulaire JUSE 0110 103 C du 21 décembre 2001,

Vu l'arrêté du 30 août 2007 nommant Monsieur GELY, Chef d'Etablissement de la Maison d'Arrêt de Rouen,

Vu la note n°06/639 en date du 04 octobre 2006 de la Direction Régionale des Services Pénitentiaires de Lille,

DECIDE :

De donner délégation permanente à **Monsieur AFIF Farid, Capitaine Pénitentiaire, Adjoint au Chef de Détention**, aux fins de décider de tout changement de service des personnels de surveillance affectés sur la Maison d'Arrêt de Rouen, nécessaire à l'organisation du service et conformément à la réglementation en vigueur.

Le Directeur,

Stéphane GELY

07-0629-Délégation individuelle permanente



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

Rouen, le 13 septembre 2007

DIRECTION REGIONALE
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE LILLE

MAISON D'ARRET DE ROUEN

Le Directeur

SG/AF/n° 012 /S

DELEGATION INDIVIDUELLE PERMANENTE

Monsieur Stéphane GELY, Directeur de la Maison d'Arrêt de Rouen,

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'ARTT dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu la circulaire JUSE 0110 103 C du 21 décembre 2001,

Vu l'arrêté du 30 août 2007 nommant Monsieur GELY, Chef d'Etablissement de la Maison d'Arrêt de Rouen,

Vu la note n°06/639 en date du 04 octobre 2006 de la Direction Régionale des Services Pénitentiaires de Lille,

DECIDE :

De donner délégation permanente à **Madame TOUYRE Jehanne, Lieutenant Pénitentiaire, Adjointe au Chef de Détention**, aux fins de décider de tout changement de service des personnels de surveillance affectés sur la Maison d'Arrêt de Rouen, nécessaire à l'organisation du service et conformément à la réglementation en vigueur.

Le Directeur,

Stéphane GELY

07-0630-Délégation individuelle permanente



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

Rouen le, 13 septembre 2007

DIRECTION REGIONALE
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE LILLE

MAISON D'ARRET DE ROUEN

Le Directeur

SG/AF/n° 014 /S

DELEGATION INDIVIDUELLE PERMANENTE

Monsieur Stéphane GELY, Directeur de la Maison d'Arrêt de Rouen,

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'ARTT dans la Fonction Publique de l'État,

Vu la circulaire JUSE 0110 103 C du 21 décembre 2001,

Vu l'arrêté du 30 août 2007 nommant Monsieur GELY, Chef d'Etablissement de la Maison d'Arrêt de Rouen,

Vu la note n°06/639 en date du 04 octobre 2006 de la Direction Régionale des Services Pénitentiaires de Lille,

DECIDE :

De donner délégation permanente à **Monsieur Jaoued ZOUHAL, Premier Surveillant en charge du service des agents**, aux fins de décider de tout changement de service des personnels de surveillance affectés sur la Maison d'Arrêt de Rouen, nécessaire à l'organisation du service et conformément à la réglementation en vigueur.

Le Directeur,

Stéphane GELY

07-0631-Délégation individuelle permanente



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

Rouen, le 13 septembre 2007

DIRECTION REGIONALE
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE LILLE

MAISON D'ARRET DE ROUEN

Le Directeur

SG/AF/n° 011 /S

DELEGATION INDIVIDUELLE PERMANENTE

Monsieur Stéphane GELY, Directeur de la Maison d'Arrêt de Rouen,

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'ARTT dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu la circulaire JUSE 0110 103 C du 21 décembre 2001,

Vu l'arrêté du 30 août 2007 nommant Monsieur GELY, Chef d'Etablissement de la Maison d'Arrêt de Rouen,

Vu la note n°06/639 en date du 04 octobre 2006 de la Direction Régionale des Services Pénitentiaires de Lille,

DECIDE :

De donner délégation permanente à **Monsieur STA Noël, Capitaine Pénitentiaire, Chef de Détention**, aux fins de décider de tout changement de service des personnels de surveillance affectés sur la Maison d'Arrêt de Rouen, nécessaire à l'organisation du service et conformément à la réglementation en vigueur.

Le Directeur,

Stéphane GELY

07-0632-Délégation individuelle permanente



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

Rouen, le 14 septembre 2007

DIRECTION REGIONALE
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE LILLE

MAISON D'ARRET DE ROUEN

Le Directeur

SG/AF/n° 027/S

DELEGATION INDIVIDUELLE PERMANENTE

Monsieur Stéphane GELY, Directeur de la Maison d'Arrêt de Rouen,

Vu l'article 30 du Décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005,

Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978,

Vu le Code de Procédure Pénale notamment ses articles R.57-8 et R.57-8-1 issus du Décret n°2006-337 du 21 mars 2006 modifiant le Code de Procédure Pénale,

Vu l'Arrêté du Ministre de la Justice en date du 30 août 2007 nommant Monsieur Stéphane GELY, Chef d'établissement de la Maison d'Arrêt de Rouen,

Vu l'Arrêté du Ministre de la Justice en date du 1^{er} septembre 2003 nommant Madame Catherine EMON, Première Surveillante,

Vu l'Arrêté du Ministre de la Justice en date du 26 février 2007 nommant Madame Catherine EMON, à la Maison d'Arrêt de Rouen,

Vu la note du 03 octobre 2006 de Monsieur le Directeur Régional des Services Pénitentiaires de Lille,

DECIDE :

De donner délégation permanente à **Madame Catherine EMON, Première Surveillante**, aux fins de :

Décider de faire procéder à des fouilles des locaux et des détenus conformément aux dispositions du Code de Procédure Pénale,

Décider du placement en prévention de cellule disciplinaire des détenu(e)s et de l'enclenchement des enquêtes préalables à l'engagement des poursuites disciplinaires à l'encontre des détenus,

Décider des affectations en cellule et quartiers au sein de la Maison d'Arrêt de Rouen des détenus y étant incarcérés,

Instruire et traiter la correspondance des détenus en y apportant réponse ou en saisissant l'autorité ou l'instance compétente pour en connaître,

De mettre en œuvre les dispositions arrêtées par le Chef d'établissement ou les Directeurs Adjointes en matière d'usage de la force, des armes ou des moyens de contraintes à l'encontre d'un ou de détenus,

Décider ou aviser du niveau de sécurité et des modalités de contrainte applicables aux détenus faisant l'objet de mesures de transfèrement ou extraction administrative, judiciaire ou pour motif médical.

Le Directeur,

Stéphane GELY

07-0633-Délégation individuelle permanente



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

Rouen, le 14 septembre 2007

DIRECTION REGIONALE
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE LILLE

MAISON D'ARRET DE ROUEN

Le Directeur

SG/AF/n° 029/S

DELEGATION INDIVIDUELLE PERMANENTE

Monsieur Stéphane GELY, Directeur de la Maison d'Arrêt de Rouen,

Vu l'article 30 du Décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005,

Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978,

Vu le Code de Procédure Pénale notamment ses articles R.57-8 et R.57-8-1 issus du Décret n°2006-337 du 21 mars 2006 modifiant le Code de Procédure Pénale,

Vu l'Arrêté du Ministre de la Justice en date du 30 août 2007 nommant Monsieur Stéphane GELY, Chef d'établissement de la Maison d'Arrêt de Rouen,

Vu l'Arrêté du Ministre de la Justice en date du 2 septembre 2002 nommant Monsieur Jean-Emmanuel COLIN, Premier Surveillant,

Vu l'Arrêté du Ministre de la Justice en date du 20 octobre 2005 nommant Monsieur Jean-Emmanuel COLIN, à la Maison d'Arrêt de Rouen,

Vu la note du 03 octobre 2006 de Monsieur le Directeur Régional des Services Pénitentiaires de Lille,

DECIDE :

De donner délégation permanente à **Monsieur Jean-Emmanuel COLIN, Premier Surveillant**, aux fins de :

Décider de faire procéder à des fouilles des locaux et des détenus conformément aux dispositions du Code de Procédure Pénale,

Décider du placement en prévention de cellule disciplinaire des détenu(e)s et de l'enclenchement des enquêtes préalables à l'engagement des poursuites disciplinaires à l'encontre des détenus,

Décider des affectations en cellule et quartiers au sein de la Maison d'Arrêt de Rouen des détenus y étant incarcérés,

Instruire et traiter la correspondance des détenus en y apportant réponse ou en saisissant l'autorité ou l'instance compétente pour en connaître,

De mettre en œuvre les dispositions arrêtées par le Chef d'établissement ou les Directeurs Adjointes en matière d'usage de la force, des armes ou des moyens de contraintes à l'encontre d'un ou de détenus,

Décider ou aviser du niveau de sécurité et des modalités de contrainte applicables aux détenus faisant l'objet de mesures de transfèrement ou extraction administrative, judiciaire ou pour motif médical.

Le Directeur,

Stéphane GELY

07-0634-Délégation individuelle permanente



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

Rouen, le 14 septembre 2007

DIRECTION REGIONALE
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE LILLE

MAISON D'ARRET DE ROUEN

Le Directeur

SG/AF/n° 025/S

DELEGATION INDIVIDUELLE PERMANENTE

Monsieur Stéphane GELY, Directeur de la Maison d'Arrêt de Rouen,

Vu l'article 30 du Décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005,

Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978,

Vu le Code de Procédure Pénale notamment ses articles R.57-8 et R.57-8-1 issus du Décret n°2006-337 du 21 mars 2006 modifiant le Code de Procédure Pénale,

Vu l'Arrêté du Ministre de la Justice en date du 30 août 2007 nommant Monsieur Stéphane GELY, Chef d'établissement de la Maison d'Arrêt de Rouen,

Vu l'Arrêté du Ministre de la Justice en date du 12 août 2002 nommant Monsieur Emmanuel COURTOIS, Premier Surveillant,

Vu l'Arrêté du Ministre de la Justice en date du 29 août 2003 nommant Monsieur Emmanuel COURTOIS, à la Maison d'Arrêt de Rouen,

Vu la note du 03 octobre 2006 de Monsieur le Directeur Régional des Services Pénitentiaires de Lille,

DECIDE :

De donner délégation permanente à **Monsieur Emmanuel COURTOIS, Premier Surveillant**, aux fins de :

Décider de faire procéder à des fouilles des locaux et des détenus conformément aux dispositions du Code de Procédure Pénale,

Décider du placement en prévention de cellule disciplinaire des détenu(e)s et de l'enclenchement des enquêtes préalables à l'engagement des poursuites disciplinaires à l'encontre des détenus,

Décider des affectations en cellule et quartiers au sein de la Maison d'Arrêt de Rouen des détenus y étant incarcérés,

Instruire et traiter la correspondance des détenus en y apportant réponse ou en saisissant l'autorité ou l'instance compétente pour en connaître,

De mettre en œuvre les dispositions arrêtées par le Chef d'établissement ou les Directeurs Adjointes en matière d'usage de la force, des armes ou des moyens de contraintes à l'encontre d'un ou de détenus,

Décider ou aviser du niveau de sécurité et des modalités de contrainte applicables aux détenus faisant l'objet de mesures de transfèrement ou extraction administrative, judiciaire ou pour motif médical.

Le Directeur,

Stéphane GELY

07-0635-Délégation individuelle permanente



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

Rouen, le 14 septembre 2007

DIRECTION REGIONALE
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE LILLE

MAISON D'ARRET DE ROUEN

Le Directeur

SG/AF/n° 020/S

DELEGATION INDIVIDUELLE PERMANENTE

Monsieur Stéphane GELY, Directeur de la Maison d'Arrêt de Rouen,

Vu l'article 30 du Décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005,

Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978,

Vu le Code de Procédure Pénale notamment ses articles R.57-8 et R.57-8-1 issus du Décret n°2006-337 du 21 mars 2006 modifiant le Code de Procédure Pénale,

Vu l'Arrêté du Ministre de la Justice en date du 30 août 2007 nommant Monsieur Stéphane GELY, Chef d'établissement de la Maison d'Arrêt de Rouen,

Vu l'Arrêté du Ministre de la Justice en date du 14 septembre 1998 nommant Monsieur Georges GUENEAU, Premier Surveillant,

Vu l'Arrêté du Ministre de la Justice en date du 11 octobre 1999 nommant Monsieur Georges GUENEAU, à la Maison d'Arrêt de Rouen,

Vu la note du 03 octobre 2006 de Monsieur le Directeur Régional des Services Pénitentiaires de Lille,

DECIDE :

De donner délégation permanente à **Monsieur Georges GUENEAU, Premier Surveillant**, aux fins de :

Décider de faire procéder à des fouilles des locaux et des détenus conformément aux dispositions du Code de Procédure Pénale,

Décider du placement en prévention de cellule disciplinaire des détenu(e)s et de l'enclenchement des enquêtes préalables à l'engagement des poursuites disciplinaires à l'encontre des détenus,

Décider des affectations en cellule et quartiers au sein de la Maison d'Arrêt de Rouen des détenus y étant incarcérés,

Instruire et traiter la correspondance des détenus en y apportant réponse ou en saisissant l'autorité ou l'instance compétente pour en connaître,

De mettre en œuvre les dispositions arrêtées par le Chef d'établissement ou les Directeurs Adjointes en matière d'usage de la force, des armes ou des moyens de contraintes à l'encontre d'un ou de détenus,

Décider ou aviser du niveau de sécurité et des modalités de contrainte applicables aux détenus faisant l'objet de mesures de transfèrement ou extraction administrative, judiciaire ou pour motif médical.

Le Directeur,

Stéphane GELY

07-0636-Délégation individuelle permanente



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

Rouen, le 14 septembre 2007

DIRECTION REGIONALE
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE LILLE

MAISON D'ARRET DE ROUEN

Le Directeur

SG/AF/n° 021/S

DELEGATION INDIVIDUELLE PERMANENTE

Monsieur Stéphane GELY, Directeur de la Maison d'Arrêt de Rouen,

Vu l'article 30 du Décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005,

Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978,

Vu le Code de Procédure Pénale notamment ses articles R.57-8 et R.57-8-1 issus du Décret n°2006-337 du 21 mars 2006 modifiant le Code de Procédure Pénale,

Vu l'Arrêté du Ministre de la Justice en date du 30 août 2007 nommant Monsieur Stéphane GELY, Chef d'établissement de la Maison d'Arrêt de Rouen,

Vu l'Arrêté du Ministre de la Justice en date du 26 septembre 2005 nommant Monsieur Frédéric HOCHART, Premier Surveillant,

Vu l'Arrêté du Ministre de la Justice en date du 26 février 2007 nommant Monsieur Frédéric HOCHART, à la Maison d'Arrêt de Rouen,

Vu la note du 03 octobre 2006 de Monsieur le Directeur Régional des Services Pénitentiaires de Lille,

DECIDE :

De donner délégation permanente à **Monsieur Frédéric HOCHART, Premier Surveillant**, aux fins de :

Décider de faire procéder à des fouilles des locaux et des détenus conformément aux dispositions du Code de Procédure Pénale,

Décider du placement en prévention de cellule disciplinaire des détenu(e)s et de l'enclenchement des enquêtes préalables à l'engagement des poursuites disciplinaires à l'encontre des détenus,

Décider des affectations en cellule et quartiers au sein de la Maison d'Arrêt de Rouen des détenus y étant incarcérés,

Instruire et traiter la correspondance des détenus en y apportant réponse ou en saisissant l'autorité ou l'instance compétente pour en connaître,

De mettre en œuvre les dispositions arrêtées par le Chef d'établissement ou les Directeurs Adjointes en matière d'usage de la force, des armes ou des moyens de contraintes à l'encontre d'un ou de détenus,

Décider ou aviser du niveau de sécurité et des modalités de contrainte applicables aux détenus faisant l'objet de mesures de transfèrement ou extraction administrative, judiciaire ou pour motif médical.

Le Directeur,

Stéphane GELY

07-0637-Délégation individuelle permanente



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

**DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE**

Rouen, le 14 septembre 2007

**DIRECTION REGIONALE
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE LILLE**

MAISON D'ARRET DE ROUEN

Le Directeur

SG/AF/n° 023/S

DELEGATION INDIVIDUELLE PERMANENTE

Monsieur Stéphane GELY, Directeur de la Maison d'Arrêt de Rouen,

Vu l'article 30 du Décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005,

Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978,

Vu le Code de Procédure Pénale notamment ses articles R.57-8 et R.57-8-1 issus du Décret n°2006-337 du 21 mars 2006 modifiant le Code de Procédure Pénale,

Vu l'Arrêté du Ministre de la Justice en date du 30 août 2007 nommant Monsieur Stéphane GELY, Chef d'établissement de la Maison d'Arrêt de Rouen,

Vu l'Arrêté du Ministre de la Justice en date du 31 décembre 2004 nommant Monsieur Jean-Claude MOTTIN, Premier Surveillant,

Vu l'Arrêté du Ministre de la Justice en date du 31 décembre 2004 nommant Monsieur Jean-Claude MOTTIN, à la Maison d'Arrêt de Rouen,

Vu la note du 03 octobre 2006 de Monsieur le Directeur Régional des Services Pénitentiaires de Lille,

DECIDE :

De donner délégation permanente à **Monsieur Jean-Claude MOTTIN, Premier Surveillant**, aux fins de :

Décider de faire procéder à des fouilles des locaux et des détenus conformément aux dispositions du Code de Procédure Pénale,

Décider du placement en prévention de cellule disciplinaire des détenu(e)s et de l'enclenchement des enquêtes préalables à l'engagement des poursuites disciplinaires à l'encontre des détenus,

Décider des affectations en cellule et quartiers au sein de la Maison d'Arrêt de Rouen des détenus y étant incarcérés,

Instruire et traiter la correspondance des détenus en y apportant réponse ou en saisissant l'autorité ou l'instance compétente pour en connaître,

De mettre en œuvre les dispositions arrêtées par le Chef d'établissement ou les Directeurs Adjointes en matière d'usage de la force, des armes ou des moyens de contraintes à l'encontre d'un ou de détenus,

Décider ou aviser du niveau de sécurité et des modalités de contrainte applicables aux détenus faisant l'objet de mesures de transfèrement ou extraction administrative, judiciaire ou pour motif médical.

Le Directeur,

Stéphane GELY

07-0638-Délégation individuelle permanente



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

Rouen, le 14 septembre 2007

DIRECTION REGIONALE
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE LILLE

MAISON D'ARRET DE ROUEN

Le Directeur

SG/AF/n° 022/S

DELEGATION INDIVIDUELLE PERMANENTE

Monsieur Stéphane GELY, Directeur de la Maison d'Arrêt de Rouen,

Vu l'article 30 du Décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005,

Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978,

Vu le Code de Procédure Pénale notamment ses articles R.57-8 et R.57-8-1 issus du Décret n°2006-337 du 21 mars 2006 modifiant le Code de Procédure Pénale,

Vu l'Arrêté du Ministre de la Justice en date du 30 août 2007 nommant Monsieur Stéphane GELY, Chef d'établissement de la Maison d'Arrêt de Rouen,

Vu l'Arrêté du Ministre de la Justice en date du 1^{er} septembre 1991 nommant Monsieur Charles TEYSSIER, Premier Surveillant,

Vu l'Arrêté du Ministre de la Justice en date du 1^{er} septembre 1991 nommant Monsieur Charles TEYSSIER, à la Maison d'Arrêt de Rouen,

Vu la note du 03 octobre 2006 de Monsieur le Directeur Régional des Services Pénitentiaires de Lille,

DECIDE :

De donner délégation permanente à **Monsieur Charles TEYSSIER, Premier Surveillant**, aux fins de :

Décider de faire procéder à des fouilles des locaux et des détenus conformément aux dispositions du Code de Procédure Pénale,

Décider du placement en prévention de cellule disciplinaire des détenu(e)s et de l'enclenchement des enquêtes préalables à l'engagement des poursuites disciplinaires à l'encontre des détenus,

Décider des affectations en cellule et quartiers au sein de la Maison d'Arrêt de Rouen des détenus y étant incarcérés,

Instruire et traiter la correspondance des détenus en y apportant réponse ou en saisissant l'autorité ou l'instance compétente pour en connaître,

De mettre en œuvre les dispositions arrêtées par le Chef d'établissement ou les Directeurs Adjointes en matière d'usage de la force, des armes ou des moyens de contraintes à l'encontre d'un ou de détenus,

Décider ou aviser du niveau de sécurité et des modalités de contrainte applicables aux détenus faisant l'objet de mesures de transfèrement ou extraction administrative, judiciaire ou pour motif médical.

Le Directeur,

Stéphane GELY

07-0639-Délégation individuelle permanente



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

Rouen, le 14 septembre 2007

DIRECTION REGIONALE
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE LILLE

MAISON D'ARRÊT DE ROUEN

Le Directeur

SG/AF/n° 024/S

DELEGATION INDIVIDUELLE PERMANENTE

Monsieur Stéphane GELY, Directeur de la Maison d'Arrêt de Rouen,

Vu l'article 30 du Décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005,

Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978,

Vu le Code de Procédure Pénale notamment ses articles R.57-8 et R.57-8-1 issus du Décret n°2006-337 du 21 mars 2006 modifiant le Code de Procédure Pénale,

Vu l'Arrêté du Ministre de la Justice en date du 30 août 2007 nommant Monsieur Stéphane GELY, Chef d'établissement de la Maison d'Arrêt de Rouen,

Vu l'Arrêté du Ministre de la Justice en date du 14 septembre 1998 nommant Monsieur Lionel ANISIS, Premier Surveillant,

Vu l'Arrêté du Ministre de la Justice en date du 1^{er} juillet 1992 nommant Monsieur Lionel ANISIS, à la Maison d'Arrêt de Rouen,

Vu la note du 03 octobre 2006 de Monsieur le Directeur Régional des Services Pénitentiaires de Lille,

DECIDE :

De donner délégation permanente à **Monsieur Lionel ANISIS, Premier Surveillant**, aux fins de :

Décider de faire procéder à des fouilles des locaux et des détenus conformément aux dispositions du Code de Procédure Pénale,

Décider du placement en prévention de cellule disciplinaire des détenu(e)s et de l'enclenchement des enquêtes préalables à l'engagement des poursuites disciplinaires à l'encontre des détenus,

Décider des affectations en cellule et quartiers au sein de la Maison d'Arrêt de Rouen des détenus y étant incarcérés,

Instruire et traiter la correspondance des détenus en y apportant réponse ou en saisissant l'autorité ou l'instance compétente pour en connaître,

De mettre en œuvre les dispositions arrêtées par le Chef d'établissement ou les Directeurs Adjointes en matière d'usage de la force, des armes ou des moyens de contraintes à l'encontre d'un ou de détenus,

Décider ou aviser du niveau de sécurité et des modalités de contrainte applicables aux détenus faisant l'objet de mesures de transfèrement ou extraction administrative, judiciaire ou pour motif médical.

Le Directeur,

Stéphane GELY

07-0640-Délégation individuelle permanente



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

Rouen, le 14 septembre 2007

DIRECTION REGIONALE
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE LILLE

MAISON D'ARRET DE ROUEN

Le Directeur

SG/AF/n° 028 /S

DELEGATION INDIVIDUELLE PERMANENTE

Monsieur Stéphane GELY, Directeur de la Maison d'Arrêt de Rouen,

Vu l'article 30 du Décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005,

Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978,

Vu le Code de Procédure Pénale notamment ses articles R.57-8 et R.57-8-1 issus du Décret n°2006-337 du 21 mars 2006 modifiant le Code de Procédure Pénale,

Vu l'Arrêté du Ministre de la Justice en date du 30 août 2007 nommant Monsieur Stéphane GELY, Chef d'établissement de la Maison d'Arrêt de Rouen,

Vu l'Arrêté du Ministre de la Justice en date du 09 octobre 2000 nommant Monsieur Franck AUPIAIS, Premier Surveillant,

Vu l'Arrêté du Ministre de la Justice en date du 1^{er} juillet 2002 nommant Monsieur Franck AUPIAIS, Premier Surveillant, à la Maison d'Arrêt de Rouen,

Vu la note du 03 octobre 2006 de Monsieur le Directeur Régional des Services Pénitentiaires de Lille,

DECIDE :

De donner délégation permanente à **Monsieur Franck AUPIAIS, Premier Surveillant, Gradé Sécurité**, aux fins de :

Procéder au remplacement par intérim du Chef de secteur de la MAF en cas d'absence de celui-ci,

Décider de faire procéder à des fouilles des locaux et des détenus conformément aux dispositions du Code de Procédure Pénale,

Décider du placement en prévention de cellule disciplinaire des détenu(e)s et de l'enclenchement des enquêtes préalables à l'engagement des poursuites disciplinaires à l'encontre des détenus,

Décider des affectations en cellule et quartiers au sein de la Maison d'Arrêt de Rouen des détenus y étant incarcérés,

Instruire et traiter la correspondance des détenus en y apportant réponse ou en saisissant l'autorité ou l'instance compétente pour en connaître,

De mettre en œuvre les dispositions arrêtées par le Chef d'établissement ou les Directeurs Adjointes en matière d'usage de la force, des armes ou des moyens de contraintes à l'encontre d'un ou de détenus,

Décider ou aviser du niveau de sécurité et des modalités de contrainte applicables aux détenus faisant l'objet de mesures de transfèrement ou extraction administrative, judiciaire ou pour motif médical.

Le Directeur,

Stéphane GELY

07-0641-Délégation individuelle permanente



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

Rouen, le 14 septembre 2007

DIRECTION REGIONALE
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE LILLE

MAISON D'ARRET DE ROUEN

Le Directeur

SG/AF/n° 026/S

DELEGATION INDIVIDUELLE PERMANENTE

Monsieur Stéphane GELY, Directeur de la Maison d'Arrêt de Rouen,

Vu l'article 30 du Décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005,

Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978,

Vu le Code de Procédure Pénale notamment ses articles R.57-8 et R.57-8-1 issus du Décret n°2006-337 du 21 mars 2006 modifiant le Code de Procédure Pénale,

Vu l'Arrêté du Ministre de la Justice en date du 30 août 2007 nommant Monsieur Stéphane GELY, Chef d'établissement de la Maison d'Arrêt de Rouen,

Vu l'Arrêté du Ministre de la Justice en date du 21 juin 1999 nommant Monsieur Christian DUBREUIL, Premier Surveillant,

Vu l'Arrêté du Ministre de la Justice en date du 05 juin 2000 nommant Monsieur Christian DUBREUIL, à la Maison d'Arrêt de Rouen,

Vu la note du 03 octobre 2006 de Monsieur le Directeur Régional des Services Pénitentiaires de Lille,

DECIDE :

De donner délégation permanente à **Monsieur Christian DUBREUIL, Premier Surveillant**, aux fins de :

Décider de faire procéder à des fouilles des locaux et des détenus conformément aux dispositions du Code de Procédure Pénale,

Décider du placement en prévention de cellule disciplinaire des détenu(e)s et de l'enclenchement des enquêtes préalables à l'engagement des poursuites disciplinaires à l'encontre des détenus,

Décider des affectations en cellule et quartiers au sein de la Maison d'Arrêt de Rouen des détenus y étant incarcérés,

Instruire et traiter la correspondance des détenus en y apportant réponse ou en saisissant l'autorité ou l'instance compétente pour en connaître,

De mettre en œuvre les dispositions arrêtées par le Chef d'établissement ou les Directeurs Adjointes en matière d'usage de la force, des armes ou des moyens de contraintes à l'encontre d'un ou de détenus,

Décider ou aviser du niveau de sécurité et des modalités de contrainte applicables aux détenus faisant l'objet de mesures de transfèrement ou extraction administrative, judiciaire ou pour motif médical.

Le Directeur,

Stéphane GELY

07-0642-Délégation individuelle permanente



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

Rouen, le 14 septembre 2007

DIRECTION REGIONALE
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE LILLE

MAISON D'ARRET DE ROUEN

Le Directeur

SG/AF/n° 030 /S

DELEGATION INDIVIDUELLE PERMANENTE

Monsieur Stéphane GELY, Directeur de la Maison d'Arrêt de Rouen,

Vu l'article 30 du Décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005,

Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978,

Vu le Code de Procédure Pénale notamment ses articles R.57-8 et R.57-8-1 issus du Décret n°2006-337 du 21 mars 2006 modifiant le Code de Procédure Pénale,

Vu l'Arrêté du Ministre de la Justice en date du 30 août 2007 nommant Monsieur Stéphane GELY, Chef d'établissement de la Maison d'Arrêt de Rouen,

Vu l'Arrêté du Ministre de la Justice en date du 02 février 1992 nommant Monsieur Régis FORTIN, Premier Surveillant, à la Maison d'Arrêt de Rouen,

vu la note du 03 octobre 2006 de Monsieur le Directeur Régional des Services Pénitentiaires de Lille,

DECIDE :

De donner délégation permanente à **Monsieur Régis FORTIN, Premier Surveillant, Adjoint au Chef de Secteur**, aux fins de :

Décider de faire procéder à des fouilles des locaux et des détenus conformément aux dispositions du Code de Procédure Pénale,

Décider du placement en prévention de cellule disciplinaire des détenu(e)s et de l'enclenchement des enquêtes préalables à l'engagement des poursuites disciplinaires à l'encontre des détenus,

Décider des affectations en cellule et quartiers au sein de la Maison d'Arrêt de Rouen des détenus y étant incarcérés,

Instruire et traiter la correspondance des détenus en y apportant réponse ou en saisissant l'autorité ou l'instance compétente pour en connaître,

De mettre en œuvre les dispositions arrêtées par le Chef d'établissement ou les Directeurs Adjointes en matière d'usage de la force, des armes ou des moyens de contraintes à l'encontre d'un ou de détenus,

Décider ou aviser du niveau de sécurité et des modalités de contrainte applicables aux détenus faisant l'objet de mesures de transfèrement ou extraction administrative, judiciaire ou pour motif médical.

Le Directeur,

Stéphane GELY

07-0643-Délégation individuelle permanente



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

Rouen, le 14 septembre 2007

DIRECTION REGIONALE
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE LILLE

MAISON D'ARRET DE ROUEN

Le Directeur

SG/AF/n° 031 /S

DELEGATION INDIVIDUELLE PERMANENTE

Monsieur Stéphane GELY, Directeur de la Maison d'Arrêt de Rouen,

Vu l'article 30 du Décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005,

Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978,

Vu le Code de Procédure Pénale notamment ses articles R.57-8 et R.57-8-1 issus du Décret n°2006-337 du 21 mars 2006 modifiant le Code de Procédure Pénale,

Vu l'Arrêté du Ministre de la Justice en date du 30 août 2007 nommant Monsieur Stéphane GELY, Chef d'établissement de la Maison d'Arrêt de Rouen,

Vu l'Arrêté du Ministre de la Justice en date du 15 septembre 1997 nommant Monsieur Philippe LECOINTE, Premier Surveillant, à la Maison d'Arrêt de Rouen,

vu la note du 03 octobre 2006 de Monsieur le Directeur Régional des Services Pénitentiaires de Lille,

DECIDE :

De donner délégation permanente à **Monsieur Philippe LECOINTE, Premier Surveillant, Adjoint au Chef de Secteur**, aux fins de :

Décider de faire procéder à des fouilles des locaux et des détenus conformément aux dispositions du Code de Procédure Pénale,

Décider du placement en prévention de cellule disciplinaire des détenu(e)s et de l'enclenchement des enquêtes préalables à l'engagement des poursuites disciplinaires à l'encontre des détenus,

Décider des affectations en cellule et quartiers au sein de la Maison d'Arrêt de Rouen des détenus y étant incarcérés,

Instruire et traiter la correspondance des détenus en y apportant réponse ou en saisissant l'autorité ou l'instance compétente pour en connaître,

De mettre en œuvre les dispositions arrêtées par le Chef d'établissement ou les Directeurs Adjointes en matière d'usage de la force, des armes ou des moyens de contraintes à l'encontre d'un ou de détenus,

Décider ou aviser du niveau de sécurité et des modalités de contrainte applicables aux détenus faisant l'objet de mesures de transfèrement ou extraction administrative, judiciaire ou pour motif médical.

Le Directeur,

Stéphane GELY

07-0644-Délégation individuelle permanente



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

**DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE**

Rouen, le 14 septembre 2007

**DIRECTION REGIONALE
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE LILLE**

MAISON D'ARRET DE ROUEN

Le Directeur

Monsieur Stéphane GELY, Directeur de la Maison d'Arrêt de Rouen,

Vu l'article 30 du Décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005,

Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978,

Vu le Code de Procédure Pénale notamment ses articles R.57-8 et R.57-8-1 issus du Décret n°2006-337 du 21 mars 2006 modifiant le Code de Procédure Pénale,

Vu l'Arrêté du Ministre de la Justice en date du 30 août 2007 nommant Monsieur Stéphane GELY, Chef d'établissement de la Maison d'Arrêt de Rouen,

Vu l'Arrêté du Ministre de la Justice en date du 1^{er} juillet 1993 nommant Monsieur Patrick NOEL, Premier Surveillant,

Vu l'Arrêté du Ministre de la Justice en date du 1^{er} octobre 1996 nommant Monsieur Patrick NOEL, Premier Surveillant, à la Maison d'Arrêt de Rouen,

Vu la note du 03 octobre 2006 de Monsieur le Directeur Régional des Services Pénitentiaires de Lille,

DECIDE :

De donner délégation permanente à **Monsieur Patrick NOEL, Premier Surveillant, Adjoint au Chef de Secteur**, aux fins de :

Décider de faire procéder à des fouilles des locaux et des détenus conformément aux dispositions du Code de Procédure Pénale,

Décider du placement en prévention de cellule disciplinaire des détenu(e)s et de l'enclenchement des enquêtes préalables à l'engagement des poursuites disciplinaires à l'encontre des détenus,

Décider des affectations en cellule et quartiers au sein de la Maison d'Arrêt de Rouen des détenus y étant incarcérés,

Instruire et traiter la correspondance des détenus en y apportant réponse ou en saisissant l'autorité ou l'instance compétente pour en connaître,

De mettre en œuvre les dispositions arrêtées par le Chef d'établissement ou les Directeurs Adjointes en matière d'usage de la force, des armes ou des moyens de contraintes à l'encontre d'un ou de détenus,

Décider ou aviser du niveau de sécurité et des modalités de contrainte applicables aux détenus faisant l'objet de mesures de transfèrement ou extraction administrative, judiciaire ou pour motif médical.

Le Directeur,

Stéphane GELY

07-0645-Délégation individuelle permanente



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

Rouen, le 14 septembre 2007

**DIRECTION REGIONALE
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE LILLE**

MAISON D'ARRET DE ROUEN

Le Directeur

SG/AF/n° 033 /S

DELEGATION INDIVIDUELLE PERMANENTE

Monsieur Stéphane GELY, Directeur de la Maison d'Arrêt de Rouen,

Vu l'article 30 du Décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005,

Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978,

Vu le Code de Procédure Pénale notamment ses articles R.57-8 et R.57-8-1 issus du Décret n°2006-337 du 21 mars 2006 modifiant le Code de Procédure Pénale,

Vu l'Arrêté du Ministre de la Justice en date du 30 août 2007 nommant Monsieur Stéphane GELY, Chef d'établissement de la Maison d'Arrêt de Rouen,

Vu l'Arrêté du Ministre de la Justice en date du 02 Septembre 2002 nommant Monsieur Eric STICH, Premier Surveillant,

Vu l'Arrêté du Ministre de la Justice en date du 1^{er} février 2004 nommant Monsieur Eric STICH, Premier Surveillant, à la Maison d'Arrêt de Rouen,

vu la note du 03 octobre 2006 de Monsieur le Directeur Régional des Services Pénitentiaires de Lille,

DECIDE :

De donner délégation permanente à **Monsieur Eric STICH, Premier Surveillant, Adjoint au Chef de Secteur**, aux fins de :

Décider de faire procéder à des fouilles des locaux et des détenus conformément aux dispositions du Code de Procédure Pénale,

Décider du placement en prévention de cellule disciplinaire des détenu(e)s et de l'enclenchement des enquêtes préalables à l'engagement des poursuites disciplinaires à l'encontre des détenus,

Décider des affectations en cellule et quartiers au sein de la Maison d'Arrêt de Rouen des détenus y étant incarcérés,

Instruire et traiter la correspondance des détenus en y apportant réponse ou en saisissant l'autorité ou l'instance compétente pour en connaître,

De mettre en œuvre les dispositions arrêtées par le Chef d'établissement ou les Directeurs Adjointes en matière d'usage de la force, des armes ou des moyens de contraintes à l'encontre d'un ou de détenus,

Décider ou aviser du niveau de sécurité et des modalités de contrainte applicables aux détenus faisant l'objet de mesures de transfèrement ou extraction administrative, judiciaire ou pour motif médical.

Le Directeur,

Stéphane GELY

07-0646-Délégation individuelle permanente



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

**DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE**

Rouen, le 13 septembre 2007

**DIRECTION REGIONALE
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE LILLE**

MAISON D'ARRÊT DE ROUEN

Le Directeur

SG/AF/n° 008 /S

DELEGATION INDIVIDUELLE PERMANENTE

Monsieur Stéphane GELY, Directeur de la Maison d'Arrêt de Rouen,

Vu l'article 30 du Décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005,

Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978,

Vu le Code de Procédure Pénale notamment ses articles R.57-8 et R.57-8-1 issus du Décret n°2006-337 du 21 mars 2006 modifiant le Code de Procédure Pénale,

Vu l'Arrêté du Ministre de la Justice en date du 30 août 2007 nommant Monsieur Stéphane GELY, Chef d'établissement de la Maison d'Arrêt de Rouen,

Vu l'Arrêté du Ministre de la Justice en date du 05 mai 1997 nommant Monsieur AFIF ASSANI Farid, Capitaine Pénitentiaire, à la Maison d'Arrêt de Rouen,

Vu la note du 03 octobre 2006 de Monsieur le Directeur Régional des Services Pénitentiaires de Lille,

DECIDE :

De donner délégation permanente à **Monsieur AFIF Farid, Capitaine Pénitentiaire, Adjoint au Chef de Détention**, aux fins de :

Décider des poursuites et placement en prévention de cellule de punition des détenus, d'engager les enquêtes préalables et de présider la Commission de Discipline en application des dispositions des articles D249 à D254 du Code de Procédure Pénale,

Décider de faire procéder à des fouilles des locaux et des détenus conformément aux dispositions du Code de Procédure Pénale,

Décider des affectations en cellule et quartiers au sein de la Maison d'Arrêt de Rouen des détenus y étant incarcérés,

De mettre en œuvre les dispositions arrêtées par le Chef d'établissement ou les Directeurs Adjointes en matière d'usage de la force, des armes ou des moyens de contraintes à l'encontre d'un ou de détenus.

Décider ou aviser du niveau de sécurité et des modalités de contrainte applicables aux détenus faisant l'objet de mesures de transfèrement ou extraction administrative, judiciaire ou pour motif médical,

Décider la poursuite d'enquête disciplinaire diligentée à l'encontre d'un(e) détenu(e) de la Maison d'Arrêt de ROUEN,

Décider la désignation d'un interprète lors de la commission de discipline.

Le Directeur,

Stéphane GELY

07-0647-Délégation individuelle permanente



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

Rouen, le 13 septembre 2007

DIRECTION REGIONALE
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE LILLE

MAISON D'ARRET DE ROUEN

Le Directeur

SG/AF/n° 009 /S

DELEGATION INDIVIDUELLE PERMANENTE

Monsieur Stéphane GELY, Directeur de la Maison d'Arrêt de Rouen,

Vu l'article 30 du Décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005,

Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978,

Vu le Code de Procédure Pénale notamment ses articles R.57-8 et R.57-8-1 issus du Décret n°2006-337 du 21 mars 2006 modifiant le Code de Procédure Pénale,

Vu l'Arrêté du Ministre de la Justice en date du 30 août 2007 nommant Monsieur Stéphane GELY, Chef d'établissement de la Maison d'Arrêt de Rouen,

Vu l'Arrêté du Ministre de la Justice en date du 15 février 1999 nommant Madame Jehanne TOUYRE, Lieutenant Pénitentiaire, à la Maison d'Arrêt de Rouen,

Vu la note du 03 octobre 2006 de Monsieur le Directeur Régional des Services Pénitentiaires de Lille,

DECIDE :

De donner délégation permanente à **Madame TOUYRE Jehanne, Lieutenant Pénitentiaire, Adjointe au Chef de Détention,** aux fins de :

Décider des poursuites et placement en prévention de cellule de punition des détenus, d'engager les enquêtes préalables et de présider la Commission de Discipline en application des dispositions des articles D249 à D254 du Code de Procédure Pénale,

Décider de faire procéder à des fouilles des locaux et des détenus conformément aux dispositions du Code de Procédure Pénale,

Décider des affectations en cellule et quartiers au sein de la Maison d'Arrêt de Rouen des détenus y étant incarcérés,

De mettre en œuvre les dispositions arrêtées par le Chef d'établissement ou les Directeurs Adjointes en matière d'usage de la force, des armes ou des moyens de contraintes à l'encontre d'un ou de détenus.

Décider ou aviser du niveau de sécurité et des modalités de contrainte applicables aux détenus faisant l'objet de mesures de transfèrement ou extraction administrative, judiciaire ou pour motif médical,

Décider la poursuite d'enquête disciplinaire diligentée à l'encontre d'un(e) détenu(e) de la Maison d'Arrêt de ROUEN,

Décider la désignation d'un interprète lors de la commission de discipline.

Le Directeur,

Stéphane GELY

07-0648-Délégation individuelle permanente



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

Rouen, le 13 septembre 2007

DIRECTION REGIONALE
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE LILLE

MAISON D'ARRET DE ROUEN

Le Directeur

SG/AF/n° 007 /S

DELEGATION INDIVIDUELLE PERMANENTE

Monsieur Stéphane GELY, Directeur de la Maison d'Arrêt de Rouen,

Vu l'article 30 du Décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005,

Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978,

Vu le Code de Procédure Pénale notamment ses articles R.57-8 et R.57-8-1 issus du Décret n°2006-337 du 21 mars 2006 modifiant le Code de Procédure Pénale,

Vu l'Arrêté du Ministre de la Justice en date du 30 août 2007 nommant Monsieur Stéphane GELY, Chef d'établissement de la Maison d'Arrêt de Rouen,

Vu l'Arrêté du Ministre de la Justice en date du 05 novembre 2003 nommant Monsieur Noël STA, Capitaine Pénitentiaire, à la Maison d'Arrêt de Rouen,

vu la note du 03 octobre 2006 de Monsieur le Directeur Régional des Services Pénitentiaires de Lille,

DECIDE :

De donner délégation permanente à **Monsieur STA Noël, Capitaine Pénitentiaire, Chef de Détention**, aux fins de :

Décider des poursuites et placement en prévention de cellule de punition des détenus, d'engager les enquêtes préalables et de présider la Commission de Discipline en application des dispositions des articles D249 à D254 du Code de Procédure Pénale,

Décider de faire procéder à des fouilles des locaux et des détenus conformément aux dispositions du Code de Procédure Pénale,

Décider des affectations en cellule et quartiers au sein de la Maison d'Arrêt de Rouen des détenus y étant incarcérés,

De mettre en œuvre les dispositions arrêtées par le Chef d'établissement ou les Directeurs Adjointes en matière d'usage de la force, des armes ou des moyens de contraintes à l'encontre d'un ou de détenus.

Décider ou aviser du niveau de sécurité et des modalités de contrainte applicables aux détenus faisant l'objet de mesures de transfèrement ou extraction administrative, judiciaire ou pour motif médical,

Décider la poursuite d'enquête disciplinaire diligentée à l'encontre d'un(e) détenu(e) de la Maison d'Arrêt de ROUEN,

Décider la désignation d'un interprète lors de la commission de discipline.

Le Directeur,

Stéphane GELY